

BGE 20230517_20341_18 vom 17. Mai 2023

Bundesgericht (BGE), 2023-05-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bge_20230517_20341_18

FR: BGE 20230517_20341_18 du 17 mai 2023

IT: BGE 20230517_20341_18 del 17 maggio 2023

Regeste

Regeste Diese Zusammenfassung existiert nur auf Französisch.

Regeste

Regesto Questo riassunto esiste solo in francese.

Volltext

Bundesgericht (BGE) EGMR 17.05.2023 20230517_20341_18 (Dunant c. Suisse) Tribunal fédéral (ATF) CEDH 17.05.2023 20230517_20341_18 (Dunant c. Suisse) Tribunale federale (DTF) CEDU 17.05.2023 20230517_20341_18 (Dunant c. Suisse)

Regeste Diese Zusammenfassung existiert nur auf Französisch.

Regeste

Regesto Questo riassunto esiste solo in francese.

Urteilkopf 20341/18 Dunant c. Suisse Décision no. 20341/18, 17 mai 2023 Regeste Diese Zusammenfassung existiert nur auf Französisch. Sachverhalt TROISIÈME SECTION DÉCISION Cette version a été rectifiée le 29 juin 2023 conformément à l'article 81 du règlement de la Cour. Requête no 20341/18 Samuel DUNANT contre la Suisse (voir tableau en annexe) La Cour européenne des droits de l'homme (troisième section), siégeant le 17 mai 2023 en un comité composé de : Darian Pavli , président , Ioannis Ktistakis, Oddný Mjöll Arnardóttir , juges , et de Viktoriya Maradudina, greffière adjointe de section f.f. , Vu la requête susmentionnée introduite le 25 avril 2018, Vu les déclarations formelles d'acceptation d'un règlement amiable de cette affaire, Après en avoir délibéré, rend la décision suivante : FAITS ET PROCÉDURE Les informations détaillées concernant le requérant se trouvent dans le tableau joint en annexe. Le requérant a été représenté devant la Cour par Me R. Bucheler, avocat exerçant à Les Acacias. Le grief que le requérant tirait de l'article 14 combiné avec l'article 8 de la Convention (discrimination fondée sur le sexe dans l'allocation d'une rente de veuf) a été communiqué au gouvernement suisse (« le Gouvernement »). La Cour a reçu les déclarations de règlement amiable, signées par les parties, en vertu desquelles le requérant acceptait de renoncer à toute autre prétention à l'encontre de la Suisse à propos des faits à l'origine de cette requête, à l'exception de la réparation du dommage matériel résultant de l'interruption du versement de la rente du veuf au moment où son dernier enfant a atteint l'âge de la majorité [2] , le Gouvernement s'étant engagé à lui verser les sommes reproduites dans le tableau joint en annexe. Ces sommes seront converties dans la monnaie de l'État défendeur au taux applicable à la date du paiement, et seront payables dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification de la décision de la Cour. Si elles n'étaient pas versées dans ce délai, le Gouvernement s'engage à les majorer, à compter de l'expiration du délai et jusqu'au

règlement, d'un intérêt simple à un taux égal à celui de la facilité de prêt marginal de la Banque centrale européenne applicable pendant cette période, augmenté de trois points de pourcentage. Le paiement vaudra règlement définitif de l'affaire. Erwägungen EN DROIT La Cour prend acte de l'accord intervenu entre les parties. Elle considère que cet accord repose sur le respect des droits de l'homme garantis par la Convention et ses Protocoles et ne voit pas de raison qui exigerait qu'elle poursuive l'examen de la requête concernée. Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de rayer cette requête du rôle. Entscheid Par ces motifs, la Cour, à l'unanimité, Décide de rayer la requête du rôle conformément à l'article 39 de la Convention. Fait en français puis communiqué par écrit le 8 juin 2023. Viktoriya Maradudina Darian Pavli Greffière adjointe f.f. Président ANNEXE Requête concernant le grief tiré de l'article 14 combiné avec l'article 8 de la Convention (discrimination fondée sur le sexe - rente de veuf) Numéro et date d'introduction de la requête Nom du requérant et année de naissance Nom et ville du représentant Date de réception de la déclaration du Gouvernement Date de réception de la déclaration du requérant Montant alloué pour dommage moral par requérant (en euros) [2] Montant alloué pour frais et dépens par requête (en euros) [3] 20341/18 25/04/2018 Samuel DUNANT 1963 Rémy Bucheler Les Acacias 13/03/2023 11/03/2023 4 996 4 996 2. Rectifié le 29 juin 2023 : « à l'exception de la réparation du dommage matériel résultant de l'interruption du versement de la rente du veuf au moment où son dernier enfant a atteint l'âge de la majorité » a été rajouté. Rectifié le 29 juin 2023 : « à l'exception de la réparation du dommage matériel résultant de l'interruption du versement de la rente du veuf au moment où son dernier enfant a atteint l'âge de la majorité » a été rajouté.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.